



Mairie de LAGARDE

☎ 05 61 81 65 40

☎ Garderie : 06 32 91 10 58



Mairie de MONTCLAR-LAURAGAIS

☎ 05 61 27 17 43

☎ Garderie : 06 07 10 98 90

RESTAURATION SCOLAIRE



Règlement intérieur

Présentation

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire du RPI Lagarde Montclar-Lauragais. La cantine est un service facultatif son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé de la salle de restauration scolaire de chaque commune.

Fonctionnement

Mis en place sur le RPI, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de de chaque commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Article 1 : L'inscription

1.1 Conditions d'admission

La capacité d'accueil étant suffisante pour le nombre d'enfants inscrits à l'école pour l'année scolaire, le service de restauration est ouvert à l'ensemble de ces enfants.

1.2 Modalités d'inscription

L'inscription est OBLIGATOIRE pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès de la mairie de LAGARDE. Un formulaire vous sera transmis afin de noter les informations concernant votre enfant. Une fois rempli, ce formulaire est à retourner à la mairie de LAGARDE en le déposant directement au secrétariat de la mairie, dans la boîte aux lettres ou par mail à rpicantinegarderie@orange.fr

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile
- RIB

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

Les enfants sont inscrits à l'année sur la base des jours choisis au moment de l'inscription. A titre exceptionnel, il sera possible d'inscrire un enfant un jour non choisi lors de l'inscription ou en dehors de toute inscription à condition d'en faire la demande par écrit à la mairie par courriel à l'adresse : rpicantinegarderie@orange.fr au plus tard le mercredi avant 8h00 pour la semaine prochaine.

1.1 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

1.2 Régime alimentaire pour raison médicale

Le prestataire de service de restauration ne peut pas fournir de repas pour certains régimes alimentaires. Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service restauration scolaire (sur présentation d'un certificat médical).

La municipalité pourra décider :

- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- D'accueillir l'enfant dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI)

Article 2 : Annulation et absences

Toute absence doit être impérativement signalée au plus tôt.

Les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

2.1 Les absences de l'enfant

Pour décommander un repas, envoyez un mail au plus tard le mercredi avant 8H00 pour la semaine suivante à rpicantegarderie@orange.fr

2.2 Les absences pour raison médicale

Les annulations restent de la responsabilité des parents. Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie impérativement le 1^{er} jour de maladie) seront décomptées sauf les 2 premiers jours qui resteront dû.

Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives.

Article 3 : Facturation

Le tarif est unique et fixé par délibération du Conseil Municipal des communes du RPI.

Le prix du repas enfant, qui vous sera facturé a été fixé à 3.85 € depuis le 1^{er} janvier 2022 et passera à 4,15 € à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce prix est indexé sur le prix du repas déterminé par notre prestataire, il est donc révisable en cours d'année.

Les municipalités de Lagarde et Montclar-Lauragais ont décidé de prendre à leur charge l'augmentation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. Le prix sera facturé aux familles à 4,15€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.1 Périodicité des factures

Les factures seront émises à chaque fin de période qui sont les suivantes :

- 1^{ère} période : septembre/octobre/novembre
- 2^{ème} période : décembre/janvier/février
- 3^{ème} période : mars/avril/mai
- 4^{ème} période : Juin et juillet

Le montant des factures est calculé en fonction du nombre de jours par semaine choisi au moment de l'inscription.

3.2 Modalités de paiement

Un avis de somme à payer par famille sera envoyé par le Centre des Finances Publiques de Revel au « **PAYEUR** » préalablement désigné sur la fiche d'inscription restauration.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pour le règlement des factures peuvent contacter le Centre des Finances Publiques de Revel, qui, en fonction de leur situation, pourront proposer des solutions adaptées.

Article 4 : Retards

Tout enfant qui arrive à l'école après **9h** ne sera pas pris en classe. En revanche, s'il est inscrit à la cantine, le parent pourra le ramener à **12h précises** afin qu'il prenne son repas et aille en classe l'après-midi.

Article 5 : Fonctionnement du service pendant le temps de repas

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels d'encadrement.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après informations aux parents, l'exclusion éventuelle de l'enfant des services périscolaires pourra être prononcée par la mairie pour un temps déterminé ou de façon définitive.

Article 6 : Médicaments

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Article 7 : Enfant non inscrit à la cantine

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, sont pris en charge **par le personnel enseignant** à partir de **13h35**.

Les enfants qui font la sieste à l'école maternelle de LAGARDE sont pris en charge à **13h15**.

Les parents et les enfants prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.